

## Petit historique du cadre européen commun de référence pour les langues

lundi 5 juin 2006, par Alexandra Polokova

### Deux dates fondatrices

**5 mai 1949** Traité de Londres instituant le Conseil de l'Europe, signé par dix États : Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

**19 décembre 1954** Signature de la Convention culturelle européenne, cadre de la coopération du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport.

Depuis la création du Conseil de la Coopération culturelle à la fin des années 50, le Conseil de l'Europe a encouragé énergiquement l'apprentissage des langues vivantes.

À cette époque-là, dans de nombreux pays, on enseignait encore les langues vivantes à l'ombre des langues mortes pour l'éducation d'une élite intellectuelle, culturelle et sociale. Par ailleurs, la communication internationale était essentiellement médiatisée par des traducteurs et interprètes professionnels.

Dans les années 60, l'Europe était sortie de la Seconde Guerre mondiale et on commençait à ressentir l'internationalisation de la société européenne dans tous les secteurs de la population de toutes classes et de tout âge. Au cours des quarante dernières années, ce progrès s'est poursuivi et s'est accéléré nécessitant une réorientation et une réorganisation profonde de l'organisation sociale de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation des langues qui sont d'ailleurs loin d'être terminées.

Le Conseil de l'Europe aujourd'hui :

- regroupe 46 pays, dont 21 États de l'Europe centrale et orientale.
- a reçu la candidature d'un autre pays (Belarus).
- a accordé le statut d'observateur à 5 autres États (Saint-Siège, États-Unis, Canada, Japon et Mexique)
- est distinct de l'Union européenne des "25", mais jamais aucun pays n'a adhéré à l'Union sans appartenir d'abord au Conseil de l'Europe
- l'adhésion, depuis novembre 1990, de 21 pays d'Europe centrale et orientale (dont le dernier en date est la Serbie-Montenegro en avril 2003), a permis au Conseil de l'Europe d'acquérir une véritable dimension paneuropéenne et de devenir ainsi l'Organisation de la grande Europe.

### Le "projet" de « Cadre européen commun de référence »

En novembre 1991, à l'initiative du gouvernement fédéral helvétique, un Symposium intergouvernemental s'est tenu à Rüslikon (Suisse) sur le thème « Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe : objectifs, évaluation, certification ».

Le Symposium a adopté les conclusions suivantes :

1. Il faut continuer à intensifier l'apprentissage et l'enseignement des langues dans les États membres pour favoriser une plus grande mobilité, une communication internationale plus efficace qui respecte les identités et la diversité culturelle, un meilleur accès à l'information, une multiplication des échanges interpersonnels, l'amélioration des relations de travail et de la compréhension mutuelle.
2. L'apprentissage des langues doit, pour atteindre ces buts, se poursuivre toute une vie durant, et il convient de le promouvoir et de le faciliter tout au long du système éducatif, depuis le préscolaire jusqu'à l'enseignement aux adultes.
3. Il est souhaitable d'élaborer un Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues à tous les niveaux, dans le but de :
  - promouvoir et faciliter la coopération entre les établissements d'enseignement de différents pays
  - asseoir sur une bonne base la reconnaissance réciproque des qualifications en langues
  - aider les apprenants, les enseignants, les concepteurs de cours, les organismes de certifications et les administrateurs de l'enseignement à situer et à coordonner.

Le Cadre Européen Commun de Référence concourt à atteindre l'objectif général du Conseil de l'Europe tel qu'il est défini dans les recommandations R (82) 18 et R (98) 6 du Comité des ministres : « parvenir à une plus grande unité parmi ses membres » et atteindre ce but « par l'adoption d'une démarche commune dans le domaine culturel. »

En ce qui concerne les langues vivantes, le travail du Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe, structure depuis sa fondation autour d'une série de projets à moyen terme, a fondé sa cohérence et sa continuité sur l'adhésion à trois principes énoncés dans le préambule de la recommandation R (82) 18 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe considérant que :

- « le riche patrimoine que représente la diversité linguistique et culturelle en Europe constitue une ressource commune précieuse qu'il convient de sauvegarder et de développer et que des efforts considérables s'imposent dans le domaine de l'éducation afin que cette diversité, au lieu d'être un obstacle à la communication, devienne une source d'enrichissement et de compréhension réciproques »
- « c'est seulement par une meilleure connaissance des langues vivantes européennes que l'on parviendra à faciliter la communication et les échanges entre Européens de langue maternelle différente et, partant, à favoriser la mobilité, la compréhension réciproque et la coopération en Europe et à éliminer les préjugés et la discrimination »
- « les États membres, en adoptant ou en développant une politique nationale dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues vivantes, pourraient parvenir à une plus grande concertation au niveau européen grâce à des dispositions ayant pour objet une coopération suivie entre eux et une coordination constante de leurs politiques. »

En conséquence, les activités du Conseil de la Coopération culturelle, de son Comité de l'Éducation et de sa Section Langues vivantes se sont focalisées sur l'encouragement, le soutien et la coordination des efforts des États membres et des organisations non

gouvernementales pour améliorer l'apprentissage des langues en accord avec ces principes fondamentaux...

### **L'élaboration du "Cadre" : une démarche de recherche "scientifique"**

Le CECR a été élaboré de 1993 à 1996 par un groupe de travail international et un groupe d'auteurs plus réduit suivant la recommandation du Symposium de Rüslikon (cf. plus haut).

L'échelle des « Niveaux communs de référence » a été élaborée de 1993 à 1996 dans le cadre d'un projet du Fonds national suisse de recherche scientifique mis en place à la suite du Symposium.

Des descripteurs soigneusement sélectionnés ont été échelonnés sur la base que des professeurs ont donnée quand ils les ont utilisés pour évaluer la performance d'apprenants réels (32 ateliers de travail ont eu lieu). Au cours du processus analytique, on a écarté les descripteurs qui donnaient lieu à une interprétation peu cohérente. La méthodologie a comporté cinq étapes : intuitive, qualitative, quantitative, interprétative et de reproduction.

Un sondage à grande échelle a montré que les premières versions du CECR avaient reçu un accueil extrêmement favorable.

Les représentants de tous les États membres du Conseil de l'Europe ont officiellement approuvé le CECR en avril 1997 lors de la conférence finale du projet à moyen terme sur le thème « Apprentissage des langues et citoyenneté européenne ».

La version révisée qui tenait compte du retour d'informations a été publiée en 2001 pour l'anglais, le français, l'allemand et le portugais ; puis, en 2002, pour le tchèque, le hongrois, l'italien et l'espagnol

---

Texte construit à l'aide, entre autres, d'extraits des documents suivants :

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), Conseil de l'Europe / Les Éditions Didier Paris 2001 chap. 1 pp.9- 10

CECR Guide pour les utilisateurs, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002.

Relier les examens de langues au CECR - Manuel Avant-projet Conseil de l'Europe, Division des Politiques linguistiques, Strasbourg, sept. 2003

---